

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/11

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 février 2026	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BUSSEUIL Georges, DELANGLE Sylvie, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle, CLEMENT Pascal
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	Procurations : BOUCLIER Florence à MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel à Nathalie CLEMENT
Vote Contre :	Excusés :
Abstentions :	Absents :

Objet : Prêt d'un équipement communal – société Terre Brionnaise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire du bien meuble suivant :

- **Désignation du bien :** objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.
- **Valeur estimée :** 1 000€

La société SAS COMTE JOANNY – Terre Brionnaise, dont le siège social est situé 11 route de Mâcon à Varennes-sous-Dun, représentée par Monsieur Joanny COMTE, a sollicité la commune afin de bénéficier du prêt de ce matériel dans le cadre d'animations commerciales devant son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ce bien à titre gratuit, pour une durée indéterminée (fin de la mise à disposition sur décision unilatérale de la commune), sous réserve de la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités, les assurances et les modalités de restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE la mise à disposition du bien meuble communal désigné ci-dessus au profit de la société de Monsieur Joanny Comte, à compter de l'exécution de la présente délibération.

-PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

-INDIQUE que le preneur sera redevable du montant de l'estimation du bien en cas de dégradation de celui-ci ou de non-restitution.

D2026/21



-DIT qu'une convention de prêt (ci-dessous annexée) fixera les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance, de responsabilité et de restitution du bien ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 10/03/2026

Acte publié sur le site internet le 12/03/2026

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2026/22



ANNEXE

Convention de prêt d'un bien meuble communal

SAS COMTE Joanny – Terre Brionnaise

- La commune de La Clayette, représentée par son Maire, Monsieur Christian LAVENIR, en vertu de la délibération D2026/05 portant délégations au Maire par le conseil municipal et de la délibération D2026/09 fixant les conditions de mise à disposition,
- Et Monsieur Joanny COMTE représentant la SAS COMTE JOANNY Terre Brionnaise située 11 route de Mâcon 71800 Varennes sous Dun.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bien appartenant à la Commune, décrit ci-après, au profit du Bénéficiaire.

Article 2 – Description du bien mis à disposition

Le bien communal concerné est le suivant :

- Nature : décoration métallique coq
- Description : objet décoratif pour espace extérieur constitué de métal, d'une hauteur de 2.5 mètres et d'une largeur de 0.80 mètre et 2 mètres de longueur.

Le bien est remis en bon état général, ce que le Bénéficiaire reconnaît expressément.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année tacitement reconductible.

La Commune se réserve le droit de solliciter la fin de la mise à disposition à tout moment. Le preneur devra donc procéder à la restitution du bien dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le bien conformément à sa destination ;
- ne pas le prêter, louer ou céder à un tiers ;
- en assurer la garde et la conservation ;
- restituer le bien dans l'état où il a été remis, hors usure normale.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le Bénéficiaire est responsable du bien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Commune en cas de perte, vol ou dégradation.

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation du bien.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

En cas de dégradation majeure ou d'incapacité de restitution du bien, le preneur devra rembourser à la commune le montant relatif à la valeur du bien, à savoir 1 000€.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-respect de ses dispositions, sans préjudice de toute action en réparation.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

D2026/23



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 071-217101336-20260309-D2026_11-DE